

Dépenses de personnel et rémunérations

Dépenses de personnel dans la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la fonction publique de l'État à partir des documents budgétaires, et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

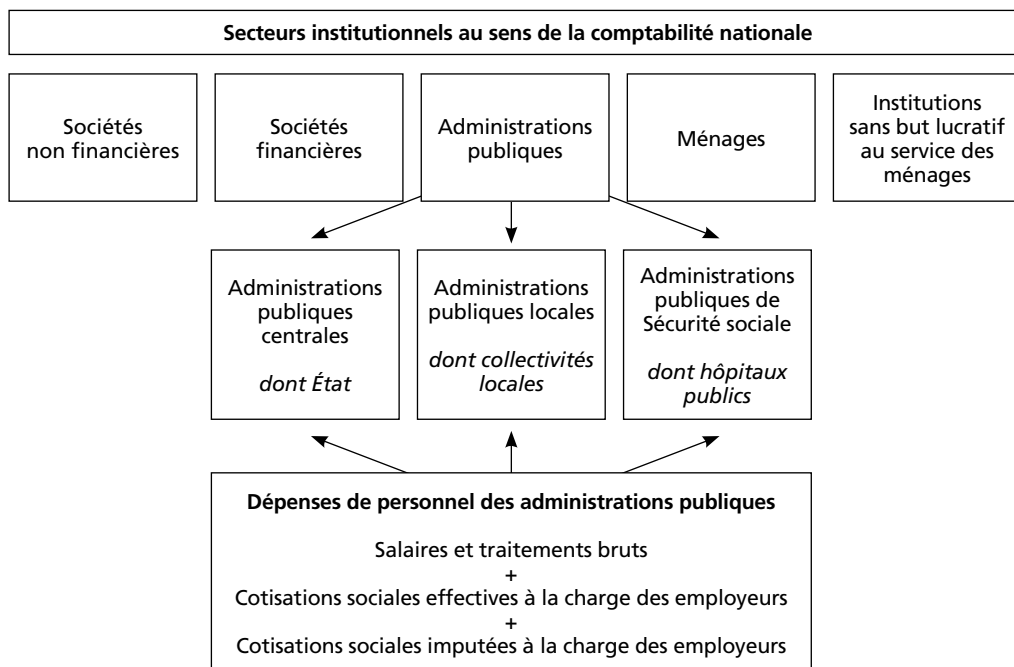
En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour l'ensemble

des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et dans des procédures de contrôle particulières.

Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



6 Présentation

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées, et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances (Lof) du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lof.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des établissements publics). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et Orange (anciennement France Télécom) sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lof, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence, à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : (voir définitions).

Prestations sociales : les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de « frais de personnel » et pour les établissements publics de santé de « charges de personnel ». Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et les prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les prélèvements sociaux obligatoires à la charge du salarié et l'indice minimum de traitement

Dans la fonction publique, le salaire brut (voir définitions) est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du fonctionnaire :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par palier de 0,27 point, selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ». Ainsi, la retenue pour pension civile s'est établie à 8,76 % en 2013, et à 9,14 % en 2014. Elle est de 9,54 % en 2015 et 9,94 % en 2016 ;
- la CSG déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG non déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : 5 %. Son assiette comprend les

éléments de rémunération de toute nature perçus et non soumis à retenue pour pension (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...) dans la limite de 20 % du traitement brut ;

– la contribution exceptionnelle de solidarité : 1 % du salaire brut après déduction de la cotisation pour pension et de la cotisation salariale au RAFF.

Après déduction de ces contributions et cotisations sociales à la charge du fonctionnaire, on aboutit au salaire net de prélèvements.

Pour mémoire, le salaire brut sert également d'assiette à des contributions et cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois versants de la fonction publique. Le traitement afférent à cet indice est le traitement minimum qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic, une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n° 91-769 du 2 août 1991).

Pour les contractuels, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de contractuels répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de contractuels des établissements publics dérogatoires et autres contractuels), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les sources de progression des rémunérations dans la fonction publique

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique sont :

– les mesures générales qui concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire : par exemple revalorisation du point fonction publique (une revalorisation de 0,6 % est intervenue le 1^{er} juillet 2016) ;

– les mesures catégorielles qui concernent certaines catégories de personnels désignées par leur statut ou leur métier. Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau hiérarchique des emplois. La revalorisation du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire à compter du 1^{er} janvier 2014 et du 1^{er} janvier 2015 (décrets n° 2013-1256 et n° 2013-1257) ; et l'harmonisation

et convergence, en novembre 2014, des montants de l'indemnité spécifique de service servie aux corps techniques de la catégorie B (ministère de l'Écologie) en conséquence de la fusion de certains corps techniques et de leur adhésion au nouvel espace statutaire (décret n° 2014-1404) en sont deux exemples. Il peut également s'agir d'attribution de points d'indice majorés sur tout ou partie de la grille indiciaire, comme celle survenue au 1^{er} janvier 2013 ;

– les mesures individuelles qui s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à la notation de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Elles se décomposent en des mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif (par exemple, changement d'échelon) ; et des mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines (par exemple, changement de grade ou de corps).

Les indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations

Les trois principaux indicateurs de suivi de l'évolution des rémunérations sont :

– le salaire moyen par tête (SMPT),

– la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP),

– l'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI).

Les évolutions de salaire sont calculées en euros courants et en euros constants. Les évolutions en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac.

L'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

– *l'évolution du salaire à structure constante et les effets de structure* : dans le cas des fonctionnaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à effectifs de corps, grade et échelon figés, l'évolution du salaire à structure constante, et un effet de structure.

L'effet de structure mesure donc l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart

entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif et de l'effet des départs et des embauches (ou « entrées-sorties » ou effet de noria), généralement négatif ;

– *les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en place (dont GVT positif mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place.* Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué ;


– *les effets d'entrées-sorties* qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants souvent plus jeunes, pèsent négativement sur le salaire moyen. Cet effet, appelé GVT négatif, peut avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : cette notion est utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'avoir un impact sur

le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou d'une réorientation professionnelle.

L'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net – grille indiciaire (ITN-GI) : dans la fonction publique de l'État, ils mesurent d'une part l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes), et d'autre part de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période sur le traitement indiciaire des agents titulaires des ministères. L'ITN-GI prend en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positif et négatif. Ces indicateurs couvrent actuellement la seule fonction publique de l'État.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site Internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques/Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe  dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

 **Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en 2015**
[en milliards d'euros]

Catégories et sous-catégories	2014	2015	dont ministère de la Défense	Évolution 2015/2014 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2015/2008 (en %)
Rémunérations d'activité	69,266	69,578	9,869	0,45	-0,70
Traitement brut	51,685	51,881	6,090	0,38	-1,14
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,198	0,191	0,025	-3,52	-1,86
Indemnité de résidence	1,169	1,202	0,298	2,87	0,79
Supplément familial de traitement	0,914	0,914	0,183	0,04	0,01
Majorations	1,157	1,150	0,056	-0,61	-0,38
Indemnités indexées	8,750	8,611	2,282	-1,58	-1,39
Indemnités non indexées	5,391	5,628	0,934	4,40	5,36
Rémunérations d'activité non ventilées	0,004	0,000	0,000	-100,00	-
Cotisations et contributions sociales	50,741	51,231	9,160	0,96	1,80
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	39,621	40,086	7,790	1,17	2,62
CAS pensions civils + ATI ⁽¹⁾	29,063	29,443	0,616	1,31	2,64
CAS pensions militaires ⁽¹⁾	9,296	9,256	5,988	-0,43	2,30
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,262	1,386	1,186	9,88	4,51
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	-100,00	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,355	0,358	0,054	0,86	-0,21
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,286	0,256	0,208	-10,76	-1,04
Cotisations retraites autres	1,490	1,477	0,038	-0,91	5,19
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,287	5,313	0,624	0,48	-1,80
FNAL + CNAF + CSA	3,053	3,074	0,373	0,71	-1,29
Autres ⁽²⁾⁽³⁾	0,650	0,667	0,073	2,75	-0,62
Prestations sociales et allocations diverses	0,758	0,761	0,312	0,40	-7,23
Prestations sociales ⁽³⁾	0,100	0,100	0,020	-0,65	-0,60
Remboursement transport	0,086	0,085	0,009	-1,64	0,65
Capital-décès	0,039	0,037	0,004	-4,10	-4,44
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,066	0,064	0,062	-2,55	1,52
Dont CFA	0,000	0,000	0,000	-	-
Congé de longue durée (CLD) ⁽⁵⁾ - ⁽⁶⁾ -	-	-	-	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,336	0,343	0,155	2,03	1,93
Accidents du travail ⁽³⁾	0,114	0,112	0,060	-1,70	-2,64
Autres	0,016	0,020	0,001	21,24	-31,99
Total des dépenses de personnel (titre 2)	120,765	121,569	19,340	0,67	0,24
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	54,055	54,536	-	0,89	3,32
Budget de l'État	292,003	301,574	0,000	3,28	1,16
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	41,4	40,3	0,0	-2,53	-0,91

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général

NB : L'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions des fonctionnaires de l'État. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et Orange). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

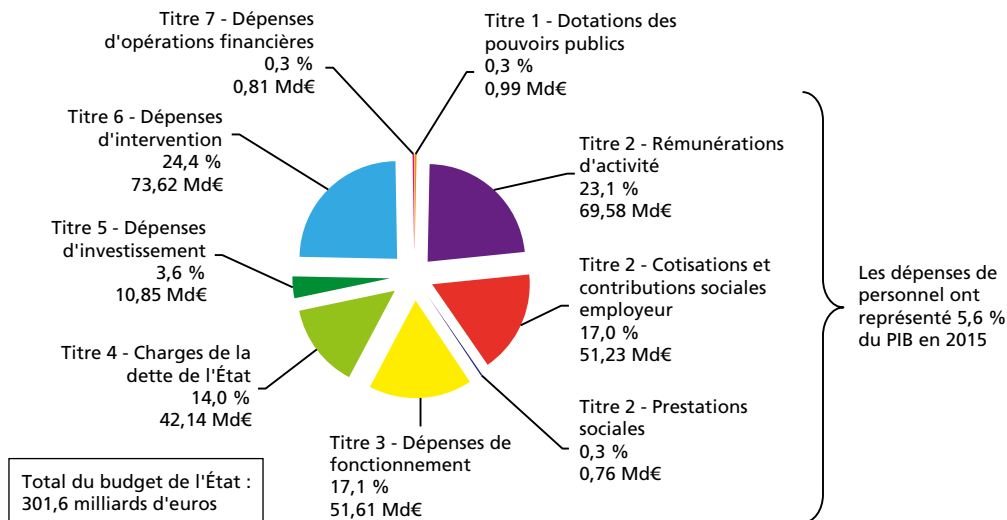
(4) Jusqu'en 2016, l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense et le ministère de l'Écologie (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001, 2006-418 du 7 avril 2006 et 2013-435 du 27 mai 2013) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

(6) À compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts) en 2015

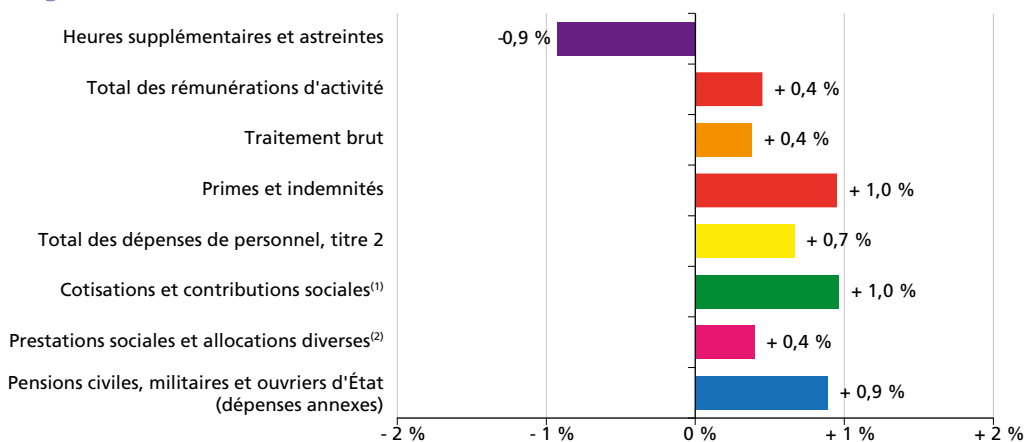
[en milliards d'euros]



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : budget général

Figure 6.1-3 : Évolution des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État entre 2014 et 2015



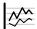
Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

(1) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : pensions civiles et militaires de retraite, ouvriers des établissements industriels de l'État, pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(2) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : pensions civiles et militaires de retraite, ouvriers des établissements industriels de l'État, pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

À compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

 **Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État en 2014 et 2015**
[en milliard d'euros]

	2014	2015	Évolution 2015/2014 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2015/2009 (en %)
Rémunérations principales :	53,220	53,412	0,36	-1,03
Fonctionnaires	38,437	38,966	1,37	-1,02
Stagiaires	⁽¹⁾ nd	⁽¹⁾ nd	-	-
Contractuels ⁽²⁾	2,611	2,539	-2,73	0,24
Ouvriers d'État	0,649	0,570	-12,11	-0,92
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,843	3,892	1,28	-0,21
Militaires	7,027	6,802	-3,20	-0,29
Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,280	0,262	-6,42	-3,59
Autres rémunérations	0,374	0,381	1,89	15,80
Charges connexes à la rémunération principale :	5,030	5,044	0,30	0,65
Supplément familial de traitement	0,914	0,914	0,04	0,14
Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,652	1,650	-0,15	-0,15
Heures supplémentaires et astreintes	1,551	1,537	-0,93	1,35
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,058</i>	<i>0,059</i>	<i>1,80</i>	<i>0,29</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	⁽³⁾ nd	0,000	-	-
<i>heures supplémentaires-années</i>	⁽³⁾ nd	0,000	-	-
<i>heures d'interrogation</i>	⁽³⁾ nd	0,000	-	-
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	⁽³⁾ nd	0,000	-	-
<i>astreintes</i>	0,053	0,052	-1,90	0,64
<i>autres</i>	1,440	1,425	-1,01	69,37
NBI	0,198	0,191	-3,52	-1,27
Autres charges connexes	0,715	0,753	5,38	2,37
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,132</i>	<i>0,144</i>	<i>9,37</i>	<i>2,61</i>
Primes et indemnités :	11,017	11,121	0,95	0,51
Personnels civils :		0,000	0,00	0,00
Indemnités interministérielles ⁽⁴⁾ indexées sur le point	1,529	1,468	-3,99	-2,65
Indemnités interministérielles ⁽⁴⁾ non indexées sur le point	0,850	0,914	7,58	20,98
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>0,644</i>	<i>0,633</i>	<i>-1,75</i>	<i>73,04</i>
<i>dont Indemnité de sujétions de fonctions et d'expertise (IFSE)</i>	<i>1,644</i>	<i>0,078</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,323	2,299	-1,05	-1,93
Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,848	2,987	4,86	2,67
Personnels militaires :		0	0,00	0,00
Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,099	1,073	-2,37	-0,75
Indemnités de sujétions spéciales	1,617	1,644	1,66	-0,18
Primes de qualification et de technicité	0,723	0,711	-1,67	-0,18
Autres indemnités	0,023	0,025	12,16	-14,07
Non réparti	0,004	0,000	-100,00	-
Total rémunérations d'activité	69,266	69,578	0,45	-0,68

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Périmètre : Budget général

NB : Le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

(1) À compter de 2012, il n'est plus possible, compte tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des fonctionnaires.

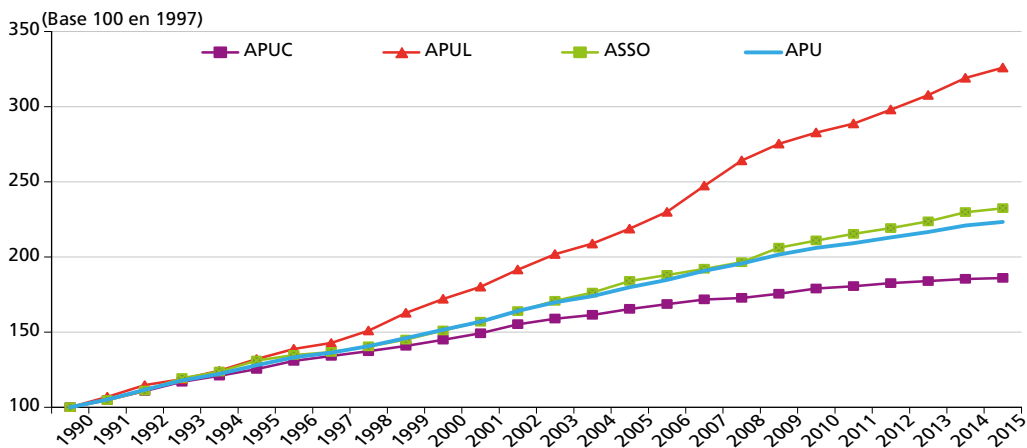
(2) Y compris la rémunération des réservistes.

(3) À compter de 2012, compte tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires.

(4) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale de 1997 à 2015



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

NB : Les séries de comptes nationaux présentés sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové, Les données 2013 sont des données semi-définitives, et les données 2014 des données provisoires (voir insee.fr).

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans le PIB au sens de la comptabilité nationale en 2014 et 2015

Dépenses de rémunération	2014*			2015**			Évolution 2015/2014 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2015/2009 (en %)
	En milliards d'euros	En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) ⁽⁴⁾	En milliards d'euros	En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) ⁽⁴⁾		
Administrations publiques centrales ⁽¹⁾	136,9	6,4	27,6	137,4	6,3	27,4	0,4	1,0
dont État	119,3	5,6	25,7	119,8	5,5	25,9	0,4	0,3
Administrations publiques locales ⁽²⁾	77,7	3,6	30,8	79,4	3,6	31,8	2,1	2,9
dont collectivités locales	62,5	2,9	27,1	63,9	2,9	28,2	2,2	3,0
Administrations de sécurité sociale ⁽³⁾	64,0	3,0	11,1	64,8	3,0	11,2	1,2	2,0
dont hôpitaux publics	53,9	2,5	59,2	54,7	2,5	59,6	1,5	2,4
Toutes administrations publiques	278,6	13,0	21,1	281,5	12,9	21,2	1,0	1,7

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

NB : les dépenses de rémunération qui figurent dans ce tableau intègrent le financement de la charge des pensions.

* : Résultats semi-définitifs

** : Résultats provisoires

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

(4) En part dans les dépenses totales de l'administration concernée.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre de 2013 à 2016

[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2013	2014	2015*	2016**	Évolution 2015/2014 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2015/2003 (en %)
Régions	3,06	3,19	3,27	3,30	2,7	16,5
Départements	11,83	12,15	12,53	12,59	7,6	7,6
Communes	35,01	36,43	36,94	nd	3,0	3,0
Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	6,72	7,21	7,38	nd	8,4	8,4
Ensemble des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre	56,63	58,98	60,12	nd	4,7	4,7
Dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre⁽³⁾	234,30	233,37	234,20	nd	3,7	3,7

Sources : DGCL et DGFIP.

* : Résultats provisoires.

** : Estimations à partir des budgets primitifs 2014 et 2015.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

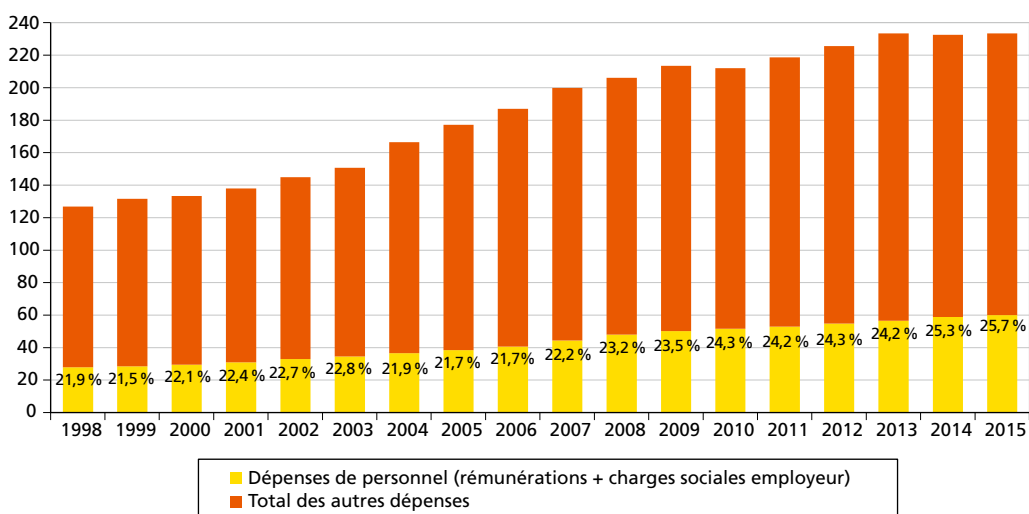
(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1998 à 2015

[en milliards d'euros]

Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources : DGCL et DGFIP.

NB : Résultats 2015 provisoires. Dépenses de personnel y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.). Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Les groupements à fiscalité propre regroupe les métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

Figure 6.1-9 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé en 2014 et 2015

[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel	2014*	2015**	Évolution 2015/2014 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2015/2000 (en %)
Rémunérations du personnel non médical	21,972	22,250	1,3	2,3
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	6,594	6,792	3,0	4,8
Charges de sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	10,354	10,550	1,9	3,6
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,630	2,645	0,6	2,7
Autres charges ⁽³⁾	2,249	2,312	2,8	4,7
Ensemble des charges de personnel	43,799	44,548	1,7	3,1
Dépenses totales	68,038	70,479	3,6	3,6

Sources : DGOS et DGFIP.

* Chiffres définitifs actualisés par rapport à l'édition précédente.

** Résultats provisoires, données issues des Comptes de résultats principaux des établissements publics de santé .

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

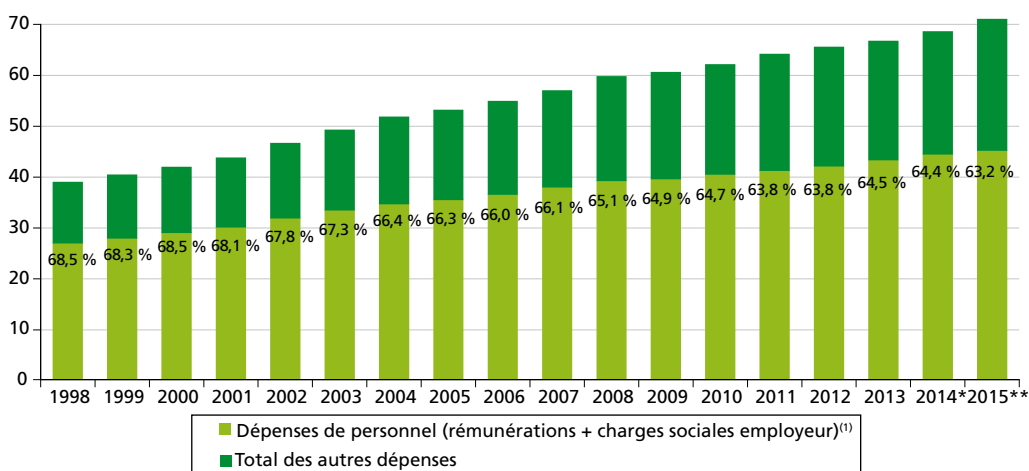
(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés.

Lecture : En 2014, les rémunérations du personnel non médical s'élèvent à 21,969 milliards d'euros (données provisoires). Elles ont progressé de 1,9 % par rapport à 2013.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2015

[en milliards d'euros]

Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources : DGOS et DGFIP.

* Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

** Résultats provisoires, données issues des Comptes de résultats principaux des établissements publics de santé .

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

 **Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique**

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes ou différenciés	Observations
			En francs	En euros		
2006	1 ^{er} juillet	0,50%	5 397,95		1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
2007	1 ^{er} février	0,80%	5 441,13			
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50%	5 468,34			
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
	1 ^{er} octobre	0,30%	5 484,75			
2009	1 ^{er} juillet	0,50%	5 512,17		1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
	1 ^{er} octobre	0,30%	5 528,71			
2010	1 ^{er} juillet	0,50%	5 556,35			
2011	1 ^{er} janvier	0,00%	5 556,35		1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
	1 ^{er} janvier	0,00%	5 556,35		1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2012	1 ^{er} juillet	0,00%	5 556,35		1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
	1 ^{er} janvier	0,00%	5 556,35		1	Attribution de points d'indice : 1 point à l'IM 308 et à l'IM 312
2014	1 ^{er} janvier	0,00%	5 556,35			
2015	1 ^{er} janvier	0,00%	5 556,35		5	Attribution de points d'indices : 5 points d'indices majorés pour les agents de catégorie C, sous l'effet de la revalorisation au 1 ^{er} janvier 2015 de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires relevant des échelles 3 à 6 de catégorie C, et de la revalorisation de l'échelonnement indiciaire des membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (majors pénitentiaires, premiers surveillants, surveillants brigadiers, surveillants et surveillants principaux).
	1 ^{er} janvier	0,00%	5 556,35		4 à 6	Suite à la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR), attribution de points d'indices majorés, mais compensés par un abattement équivalent sur le régime indemnitaire : 6 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B, 4 points d'indice majoré pour les corps relevant des filières paramédicales et sociales de catégorie A.
2016	1 ^{er} juillet	0,60%	5 589,69			

Source : DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Hors La Poste et Orange.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC

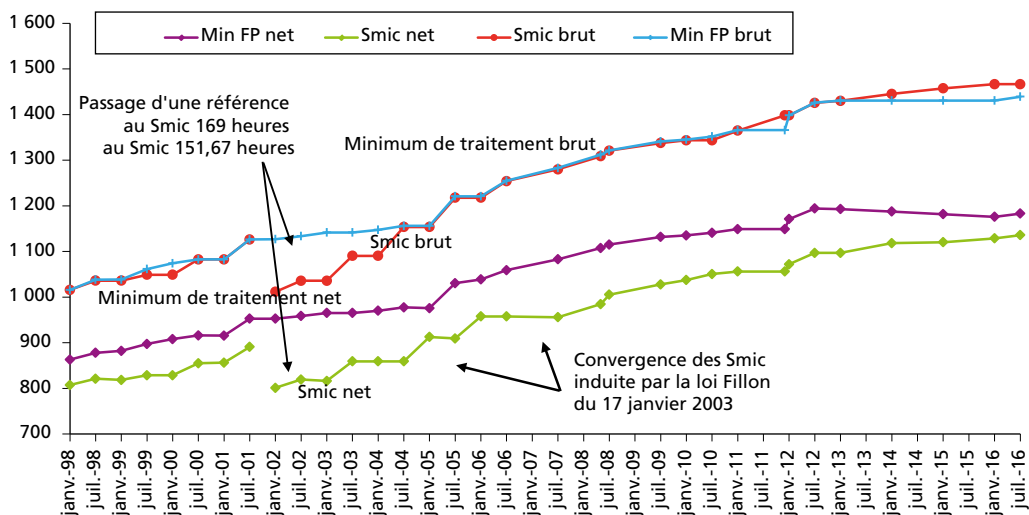
Date	Salaire minimum inter-professionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽¹⁾		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1 ^{er} janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1 ^{er} janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,70	309	1 430,76	1 187,53
1 ^{er} janvier 2015	9,61	1 457,52	1 135,99	309	1 430,76	1 181,81
1 ^{er} janvier 2016	9,67	1 466,62	1 141,61	309	1 430,76	1 176,08
1 ^{er} juillet 2016	9,67	1 466,62	1 141,61	309	1 439,35	1 183,14

Source : DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

(1) Traitement minimum des fonctionnaires en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du Smic (brut et net) de référence

[en euros]



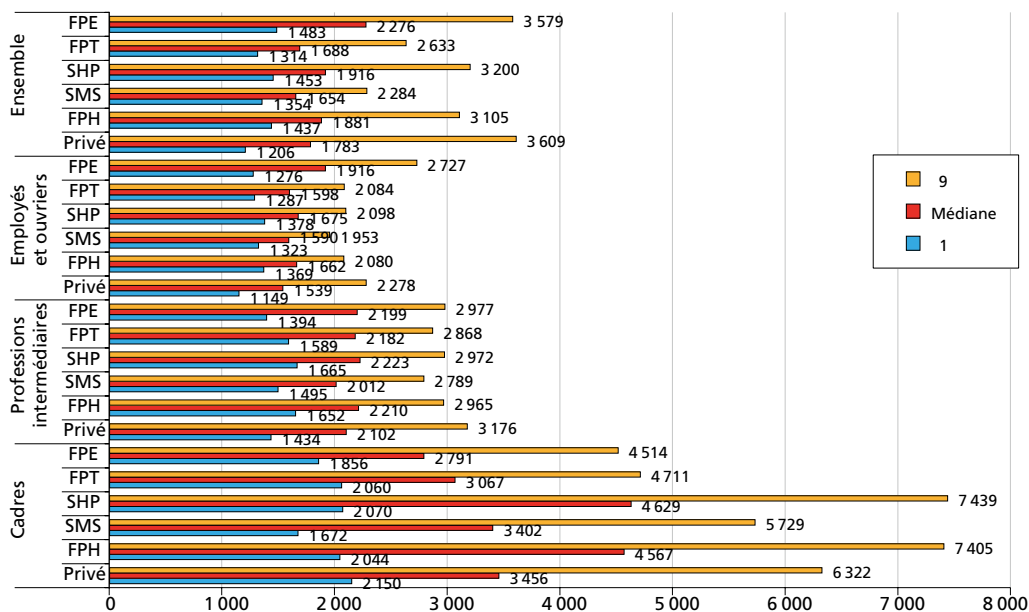
Source : DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le Smic : Secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : Fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Distribution des salaires nets mensuels dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2014

(en euros)



Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes et sont provisoires.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé. FPE : hors militaires. FPT : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 2 de la vue «Les rémunérations dans la fonction publique en 2014» du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-2 : Rapports interdéciles (D9/D1) de salaires nets mensuels dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) de 2012 à 2014

		2012	2013	2014	Ecart (2014)-(2013)
Cadres	Privé	2,98	2,95	2,94	-0,00
	FPH	3,51	3,60	3,62	0,02
	SMS	3,32	3,42	3,43	0,01
	SHP	3,48	3,57	3,59	0,03
	FPT	2,32	2,29	2,29	-0,01
	FPE	2,41	2,39	2,43	0,04
Professions intermédiaires	Privé	2,19	2,20	2,22	0,02
	FPH	1,80	1,79	1,80	0,00
	SMS	1,93	1,92	1,87	-0,06
	SHP	1,78	1,78	1,79	0,00
	FPT	1,81	1,82	1,81	-0,02
	FPE	1,81	1,80	2,14	0,33
Employés et ouvriers	Privé	1,95	1,98	1,98	0,01
	FPH	1,54	1,52	1,52	-0,01
	SMS	1,47	1,47	1,48	0,01
	SHP	1,54	1,53	1,52	-0,01
	FPT	1,61	1,61	1,62	0,01
	FPE	2,25	2,22	2,14	-0,09
Ensemble	Privé	2,92	2,96	2,99	0,04
	FPH	2,20	2,19	2,16	-0,03
	SMS	1,70	1,71	1,69	-0,02
	SHP	2,24	2,23	2,20	-0,03
	FPT	1,99	2,00	2,00	-0,00
	FPE	2,40	2,38	2,41	0,04

Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFF – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes et sont provisoires.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé. FPE : hors militaires. FPT : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 2 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-3 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein mensualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique en 2014
[en euros courants]

	FPE (ministères et établissements publics)		FPE (ministères)		FPT		FPH		Secteur hospitalier public		Secteur social et médico-social	
	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)	Évolution en euros courants (en %)	Niveau moyen (en euros)
Salaire net en EQTP annualisé ⁽¹⁾	0,3	2 477	0,6	2 531	1,3	1 877	0,9	2 223	0,9	2 274	0,9	1 782
Salaire net des temps complets ⁽²⁾	0,8	2 557	0,6	2 568	1,4	1 934	0,9	2 211	0,9	2 257	0,8	1 788

Source : Siasp, Insee. *Traitement Drees, DGCL – Département des études, et des statistiques locales et DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.*

FPE : hors militaires. FPT : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 2 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

(1) voir Définitions et méthodes.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

Figure 6.3-4 : Salaires nets mensuels moyens en 2014 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)			Évolution 2014/2013 en euros courants (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
FPE (ministères)	2 388	2 754	2 531	0,8	0,5	0,6
Cadres	2 825	3 306	3 032	0,2	-0,2	-0,0
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 722	4 296	4 024	0,3	0,1	0,1
Professions intermédiaires	2 256	2 547	2 339	0,8	0,6	0,7
Employés, ouvriers	1 912	2 244	2 088	1,2	0,8	1,0
FPE (ministères et établissements publics)	2 318	2 715	2 477	0,4	0,4	0,3
Cadres	2 847	3 290	3 054	0,3	-0,2	-0,0
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 395	3 810	3 617	0,2	-0,4	-0,2
Professions intermédiaires	2 172	2 411	2 243	-0,5	-0,3	-0,5
Employés, ouvriers	1 841	2 173	1 996	2,1	1,3	1,7
FPT	1 800	1 984	1 877	1,7	1,0	1,3
Cadres	3 039	3 560	3 273	1,7	1,1	1,3
Professions intermédiaires	2 181	2 303	2 224	1,1	0,7	1,0
Employés, ouvriers	1 581	1 757	1 657	1,9	1,2	1,6
Secteur hospitalier public	2 140	2 723	2 274	1,0	0,5	0,8
Cadres	4 156	5 430	4 767	0,3	0,8	0,3
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 315	5 662	4 964	0,4	0,9	0,4
<i>cadres administratifs et de direction</i> <i>(hors médecins et pharmaciens)</i>	3 312	4 129	3 695	0,4	0,7	0,4
Professions intermédiaires	2 282	2 377	2 297	0,2	-0,1	0,2
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 313	2 386	2 324	0,3	-0,1	0,2
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 035	2 335	2 108	0,3	-0,2	0,2
Employés, ouvriers	1 706	1 727	1 711	1,8	1,6	1,7
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 715	1 749	1 720	1,7	1,4	1,7
<i>ouvriers</i>	1 592	1 703	1 668	2,0	1,7	1,8
Secteur social et médico-social	1 755	1 902	1 782	1,1	0,1	0,9
Cadres	3 194	4 152	3 533	1,0	-0,5	0,2
Professions intermédiaires	2 113	2 135	2 118	0,3	0,4	0,3
Employés, ouvriers	1 625	1 633	1 626	1,3	0,5	1,2
FPH	2 098	2 653	2 223	1,0	0,5	0,8
Cadres	4 118	5 393	4 725	0,4	0,8	0,3
Professions intermédiaires	2 274	2 359	2 288	0,2	-0,1	0,2
Employés, ouvriers	1 693	1 715	1 698	1,7	1,4	1,6
Secteur privé	1 963	2 411	2 226	1,5	0,9	1,1
Cadres	3 532	4 412	4 109	2,0	0,8	1,0
Professions intermédiaires	2 080	2 417	2 271	0,6	1,0	0,8
Employés, ouvriers	1 559	1 747	1 667	1,1	1,0	1,0

Sources : DADS, Siasp, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFF – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour le privé : salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les données publiées ici sont issues d'une exploitation des DADS complètes et sont provisoires.

Champ pour la fonction publique : y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé. FPE : hors militaires. FPT : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-5 : Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2014

(en euros)

		FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Secteur hospitalier public		Secteur social et médico-social	
		Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen
Ensemble des fonctionnaires		100,0	2 646	100,0	1 952	100,0	2 085	100,0	2 104	100,0	1 896
Catégorie A	Ensemble	64,9	2 893	9,4	3 280	24,5	2 518	26,1	2 504	8,7	2 913
	-30 ans	4,5	1 997	0,2	2 192	5,2	1 918	5,6	1 918	1,0	1 955
	30-39 ans	17,1	2 386	2,0	2 722	8,0	2 228	8,5	2 223	2,1	2 453
	40-49 ans	21,5	2 860	2,9	3 226	6,1	2 692	6,4	2 689	2,6	2 748
	50-59 ans	17,4	3 366	3,3	3 541	4,6	3 225	4,8	3 211	2,5	3 488
	60 ans et +	4,5	4 032	1,0	3 936	0,8	3 948	0,8	3 911	0,6	4 381
Catégorie B	Ensemble	19,2	2 410	14,4	2 299	23,0	2 334	23,8	2 345	15,3	2 159
	-30 ans	1,0	1 884	0,5	1 782	1,9	1 794	2,0	1 799	0,9	1 669
	30-39 ans	4,9	2 186	3,2	2 030	5,0	2 016	5,1	2 026	3,9	1 888
	40-49 ans	6,2	2 436	4,8	2 297	6,9	2 350	7,2	2 363	4,8	2 164
	50-59 ans	5,8	2 595	5,0	2 482	8,2	2 594	8,5	2 605	4,9	2 403
	60 ans et +	1,3	2 724	0,9	2 541	1,0	2 678	1,0	2 689	0,8	2 532
Catégorie C	Ensemble	15,7	1 913	76,2	1 723	52,4	1 773	50,0	1 781	76,1	1 727
	-30 ans	0,8	1 744	4,6	1 573	4,5	1 615	4,4	1 617	5,9	1 602
	30-39 ans	2,7	1 810	14,5	1 687	11,6	1 687	11,2	1 688	15,5	1 679
	40-49 ans	5,0	1 885	26,0	1 722	17,6	1 757	16,6	1 762	28,0	1 732
	50-59 ans	5,9	1 977	26,6	1 760	17,2	1 877	16,4	1 892	24,5	1 778
	60 ans et +	1,3	2 041	4,4	1 776	1,5	1 924	1,4	1 946	2,1	1 781

Source : Siasp, Insee. Traitement Drees, DGCL – Département des études, et des statistiques locales et DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé. FPE : hors militaires. FPT : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Figure 6.3-5 (suite) : Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2014

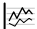
[en euros]

	FPE (ministères et établissements publics)		FPT		FPH		Secteur hospitalier public		Secteur social et médico-social		
	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	Effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen	
Femmes fonctionnaires	100,0	2 475	57,1	1 873	100,0	2 074	100,0	2 096	100,0	1 869	
Catégorie A	Ensemble	68,1	2 658	5,8	3 034	25,7	2 447	27,5	2 438	8,6	2 710
	-30 ans	5,5	1 959	0,2	2 154	5,7	1 914	6,2	1 913	1,1	1 946
	30-39 ans	19,7	2 275	1,3	2 618	8,6	2 213	9,2	2 209	2,2	2 381
	40-49 ans	22,7	2 675	1,7	3 015	6,3	2 656	6,7	2 656	2,6	2 648
	50-59 ans	16,6	3 107	2,1	3 255	4,5	3 122	4,7	3 115	2,2	3 265
	60 ans et +	3,6	3 640	0,5	3 537	0,6	3 566	0,7	3 543	0,4	3 884
Catégorie B	Ensemble	15,0	2 336	9,2	2 224	23,9	2 320	24,9	2 329	14,2	2 158
	-30 ans	0,8	1 814	0,4	1 745	2,0	1 787	2,1	1 792	0,9	1 668
	30-39 ans	3,2	2 090	2,2	2 000	5,2	2 008	5,3	2 017	3,6	1 884
	40-49 ans	4,3	2 298	3,1	2 243	7,3	2 343	7,6	2 353	4,4	2 180
	50-59 ans	5,4	2 509	3,0	2 385	8,5	2 578	8,9	2 587	4,5	2 407
	60 ans et +	1,4	2 651	0,6	2 449	1,0	2 642	1,0	2 650	0,7	2 538
Catégorie C	Ensemble	16,8	1 857	42,1	1 636	50,4	1 768	47,6	1 776	77,3	1 722
	-30 ans	0,8	1 697	2,4	1 523	4,7	1 619	4,5	1 621	6,3	1 602
	30-39 ans	2,5	1 744	7,5	1 608	11,5	1 694	11,0	1 696	15,9	1 682
	40-49 ans	4,9	1 793	14,5	1 633	17,0	1 756	15,8	1 761	28,6	1 730
	50-59 ans	7,0	1 925	14,8	1 660	16,0	1 867	15,1	1 884	24,4	1 768
	60 ans et +	1,6	2 004	2,8	1 694	1,3	1 882	1,2	1 905	2,1	1 758
Hommes fonctionnaires	100,0	2 892	42,9	2 057	100,0	2 130	100,0	2 139	100,0	2 027	
Catégorie A	Ensemble	60,4	3 275	3,6	3 679	19,8	2 889	20,8	2 852	9,2	3 832
	-30 ans	3,0	2 098	0,1	2 286	2,9	1 952	3,1	1 950	0,4	2 079
	30-39 ans	13,3	2 623	0,7	2 933	5,4	2 325	5,8	2 311	1,3	3 065
	40-49 ans	19,9	3 166	1,2	3 540	5,3	2 862	5,6	2 844	2,4	3 265
	50-59 ans	18,5	3 700	1,3	4 009	4,8	3 611	4,9	3 578	3,6	4 170
	60 ans et +	5,8	4 385	0,4	4 410	1,4	4 673	1,3	4 634	1,5	5 038
Catégorie B	Ensemble	25,2	2 473	5,2	2 432	19,7	2 402	19,6	2 423	20,6	2 163
	-30 ans	1,4	1 942	0,1	1 905	1,5	1 830	1,6	1 837	0,8	1 672
	30-39 ans	7,3	2 246	1,0	2 094	4,2	2 056	4,2	2 072	5,0	1 904
	40-49 ans	8,9	2 531	1,8	2 392	5,6	2 391	5,5	2 420	6,6	2 112
	50-59 ans	6,3	2 701	1,9	2 634	7,1	2 672	7,1	2 695	6,9	2 390
	60 ans et +	1,2	2 844	0,4	2 682	1,2	2 796	1,2	2 822	1,3	2 519
Catégorie C	Ensemble	14,1	2 009	34,1	1 830	60,5	1 792	59,6	1 797	70,2	1 752
	-30 ans	0,9	1 799	2,2	1 627	3,9	1 597	3,9	1 597	4,0	1 600
	30-39 ans	2,9	1 891	7,0	1 772	12,3	1 660	12,1	1 660	14,0	1 662
	40-49 ans	5,1	2 015	11,5	1 834	20,2	1 760	19,7	1 763	25,3	1 742
	50-59 ans	4,4	2 096	11,8	1 887	21,9	1 907	21,6	1 916	24,8	1 826
	60 ans et +	0,8	2 144	1,6	1 923	2,3	2 020	2,3	2 029	2,1	1 894

Source : Siasp, Insee. Traitement Drees, DGCL – Département des études, et des statistiques locales et DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ pour la fonction publique : Y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé. FPE : hors militaires. FPT : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

 **Figure 6.3-6 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique**
[en %]

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013	2014
FPE (ministères)							
SMPT brut	2,2	2,1	2,2	1,7	1,4	0,5	0,9
SMPT net	2,2	2,1	2,2	1,6	1,0	0,2	0,6
FPE (ministères et établissements publics)							
SMPT brut			2,9	2,2	1,6	0,5	0,7
SMPT net			2,9	2,0	1,2	0,1	0,3
FPT							
SMPT brut		2,5	1,3	1,5	1,7	1,1	1,7
SMPT net		3,0	1,4	1,3	1,4	0,8	1,3
FPH							
SMPT brut		0,7	2,0	2,2	1,9	0,7	1,2
SMPT net		0,9	2,1	0,4	1,6	0,4	0,8
Secteur hospitalier public (SHP)							
SMPT brut		0,8	1,7	2,2	1,9	0,7	1,2
SMPT net		1,1	1,8	0,4	1,6	0,4	0,8
Secteur social et médico-social (SMS)							
SMPT brut		0,3	5,1	2,0	2,2	1,2	1,3
SMPT net		0,3	5,5	0,8	1,9	0,9	0,9

Sources : Fichier général de l'État (FGE), DADS, Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (Hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein. FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009. Hors militaires. FPT : Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008. Hors assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Figure 6.3-7 : Évolution annuelle en euros constants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

[en %]

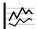
	2010	2011	2012	2013	2014
FPE (ministères)					
SMPT brut	0,7	-0,4	-0,6	-0,3	0,4
SMPT net	0,7	-0,5	-0,9	-0,7	0,1
FPE (ministères et établissements publics)					
SMPT brut	1,3	0,1	-0,4	-0,4	0,2
SMPT net	1,3	-0,1	-0,7	-0,7	-0,2
FPT					
SMPT brut	-0,2	-0,6	-0,3	0,2	1,2
SMPT net	-0,1	-0,8	-0,5	-0,1	0,8
FPH					
SMPT brut	0,4	0,1	-0,1	-0,1	0,7
SMPT net	0,6	-1,7	-0,4	-0,5	0,3
Secteur hospitalier public (SHP)					
SMPT brut	0,2	0,1	-0,1	-0,1	0,7
SMPT net	0,3	-1,7	-0,4	-0,5	0,3
Secteur social et médico-social (SMS)					
SMPT brut	3,5	-0,2	0,2	0,4	0,8
SMPT net	3,9	-1,3	-0,1	0,1	0,3

Sources : Fichier général de l'État (FGE), DADS, Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (Hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein. FPE : Hors militaires. FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

 **Figure 6.3-8 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place(*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique [en %]**

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013	2014
FPE (ministères)							
RMPP brute	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3	1,8	2,4
RMPP nette	3,8	3,6	3,2	3,0	2,0	1,4	2,1
FPE (ministères et établissements publics)							
RMPP brute			3,3	3,2	2,4	1,8	2,5
RMPP nette			3,4	3,0	2,0	1,4	2,2
FPT							
RMPP brute		3,3	2,5	2,5	2,7	1,9	3,0
RMPP nette		3,3	2,5	2,3	2,4	1,6	2,7
FPH							
RMPP brute			2,3	3,6	2,4	2,1	2,4
RMPP nette			2,6	1,7	2,1	1,8	2,0
Secteur hospitalier public (SHP)							
RMPP brute			2,3	3,6	2,4	2,1	2,4
RMPP nette			2,5	1,7	2,1	1,8	2,0
Secteur social et médico-social (SMS)							
RMPP brute			2,4	2,9	2,9	2,2	2,2
RMPP nette			3,0	1,7	2,6	1,9	1,8

Sources : Fichier général de l'État (FGE), DADS, Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (Hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein. FPE : Hors militaires. FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Figure 6.3-9 : Évolution annuelle en euros constants de la rémunération moyenne des personnes en place(*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique [en %]

	2010	2011	2012	2013	2014
FPE (ministères)					
RMPP brute	1,6	1,1	0,4	0,9	1,9
RMPP nette	1,6	0,9	0,0	0,5	1,6
FPE (ministères et établissements publics)					
RMPP brute	1,7	1,1	0,4	0,9	2,0
RMPP nette	1,8	0,9	0,0	0,5	1,6
FPT					
RMPP brute	1,0	0,4	0,7	1,1	2,5
RMPP nette	1,0	0,2	0,4	0,8	2,1
FPH					
RMPP brute	0,8	1,4	0,5	1,2	1,9
RMPP nette	1,0	-0,4	0,2	0,9	1,5
Secteur hospitalier public (SHP)					
RMPP brute	0,8	1,5	0,4	1,2	1,9
RMPP nette	1,0	-0,4	0,1	0,9	1,5
Secteur social et médico-social (SMS)					
RMPP brute	0,8	0,7	0,9	1,3	1,7
RMPP nette	1,4	-0,4	0,7	1,0	1,3

Sources : Fichier général de l'État (FGE), DADS, Siasp, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (Hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein. FPE : Hors militaires. FPT : Hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHP a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2016). Les données présentées ici ne sont donc pas directement comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

6

Figure 6.3-10 : Évolution de la rémunération moyenne des personnes en place(1) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique et proportion d'agents pris en compte dans le calcul de la RMPP en 2014

	FPE (ministères et établissements publics)			FPT			FPH			SHR (2)			SMS							
	Part des agents de 2013 présents en 2014	Évolution de la RMPP brute(3)	Part d'agents dont le salaire net a moins évolué que les prix(4)	Part des agents de 2013 présents en 2014	Évolution de la RMPP brute(3)	Part d'agents dont le salaire net a moins évolué que les prix(4)	Part des agents de 2013 présents en 2014	Évolution de la RMPP brute(3)	Part d'agents dont le salaire net a moins évolué que les prix(4)	Part des agents de 2013 présents en 2014	Évolution de la RMPP brute(3)	Part d'agents dont le salaire net a moins évolué que les prix(4)	Part des agents de 2013 présents en 2014	Évolution de la RMPP brute(3)	Part d'agents dont le salaire net a moins évolué que les prix(4)					
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	69,7	1,8	1,5	39,6	71,6	2,5	2,3	22,8	65,4	1,9	1,5	41,4	65,7	1,9	1,5	41,6	55,3	2,5	2,2	35,8
PCS professions intermédiaires	66,8	2,2	1,9	37,7	67,5	2,1	1,8	24,8	68,7	1,6	1,3	40,1	68,9	1,6	1,3	40,6	64,8	1,7	1,3	31,4
PCS employés et ouvriers	65,9	2,0	1,6	30,4	67,2	2,6	2,2	17,7	67,5	2,2	1,8	25,3	68,6	2,2	1,9	25,1	61,4	1,7	1,3	27,0
Fonctionnaires	75,1	1,9	1,6	36,0	76,0	2,4	2,0	18,9	75,8	2,0	1,6	31,7	75,5	2,0	1,6	32,1	78,4	1,8	1,4	27,8
dont catégorie A	73,8	2,0	1,6	39,2	75,0	2,5	2,2	21,5	72,2	2,1	1,8	35,9	72,2	2,1	1,8	35,9	72,5	2,3	2,1	34,7
dont catégorie B	78,5	1,5	1,1	36,2	74,6	2,1	1,7	24,1	74,5	1,4	1,0	42,7	74,4	1,4	1,0	43,8	76,0	2,0	1,4	26,9
dont catégorie C	77,2	2,5	2,1	23,1	76,4	2,5	2,1	17,7	78,0	2,2	1,9	25,3	77,8	2,3	1,9	25,0	79,6	1,7	1,3	27,2
Contractuels	37,2	3,0	2,8	33,3	36,8	2,8	3,0	23,0	34,8	1,6	1,2	33,4	36,2	6,4	1,3	34,1	27,8	1,3	0,9	29,8
Autres catégories et statuts	73,3	1,6	1,3	46,0	72,6	6,9	6,1	20,8	64,5	1,6	1,2	44,3	64,8	1,6	1,2	44,2	36,3	0,3	-0,1	59,8
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	68,8	2,0	1,6	36,6	68,7	2,5	2,1	19,3	68,5	1,9	1,5	32,7	69,0	1,9	1,5	33,2	64,2	1,7	1,3	28,1
Bénéficiaires de contrats aidés	10,1	0,4	-0,1	26,3	10,3	3,7	3,6	15,1	7,8	1,4	1,1	35,1	7,4	1,7	1,3	35,2	8,7	0,9	0,6	34,9
Femmes	64,6	2,2	1,8	35,5	61,1	2,6	2,3	17,4	66,0	1,9	1,5	32,6	66,6	1,9	1,5	33,1	60,9	1,8	1,4	28,2
Hommes	72,0	1,8	1,4	38,1	75,4	2,3	2,0	21,5	73,8	1,9	1,5	33,0	74,5	1,9	1,5	33,4	66,5	1,4	1,0	28,1
Moins de 30 ans	34,1	3,1	2,8	32,8	40,0	3,3	3,1	16,6	44,2	2,4	2,2	28,3	45,7	2,4	2,2	28,6	31,6	2,3	2,0	24,5
30-39 ans	63,0	2,5	2,2	33,9	63,7	3,1	2,8	15,9	60,1	2,6	2,3	28,8	60,6	2,7	2,4	29,2	54,4	2,1	1,8	24,0
40-49 ans	71,2	2,0	1,7	37,0	73,4	2,4	2,1	19,4	74,2	2,0	1,6	31,4	74,8	2,0	1,6	31,8	69,6	1,8	1,4	28,4
50-59 ans	78,6	1,7	1,3	38,1	76,2	2,1	1,8	21,3	81,5	1,5	1,1	36,6	82,0	1,5	1,1	37,2	77,2	1,5	1,0	30,8
60 ans et plus	50,0	1,1	0,7	41,5	47,0	2,0	1,7	22,5	78,6	0,6	0,2	44,9	78,8	0,5	0,1	46,1	75,6	1,2	0,8	32,0
Ensemble France métropolitaine	67,7	2,0	1,6	36,6	67,0	2,4	2,1	19,4	67,5	1,9	1,5	32,6	68,2	1,9	1,5	33,1	61,8	1,7	1,3	28,1
Ensemble DOM	66,7	1,8	1,6	37,8	70,6	3,6	3,7	17,9	78,7	1,7	1,5	35,7	78,7	1,7	1,5	36,0	78,2	2,1	1,9	28,8
Ensemble	67,6	2,0	1,6	36,6	67,2	2,5	2,1	19,3	67,8	1,9	1,5	32,7	68,4	1,9	1,5	33,2	62,0	1,7	1,3	28,1

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information locales, DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte) y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensuel. FPE : hors militaires, assistants maternels et familiaux. FPH : hors internes, externes des hôpitaux, assistants maternels et familiaux. Le champ du secteur hospitalier public comprend des établissements hospitaliers de la FPE (voir encadré de la vue sur les rémunérations : le suivi statistique des salaires dans la fonction publique).

Attention : cette année, la méthode de calcul des salaires des agents de la FPH et des secteurs SMS et SHR a été revue et améliorée (voir encadré 1 de la vue "Les rémunérations dans la fonction publique en 2014" du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2016). Les données comparables avec les données publiées dans l'édition précédente du rapport annuel.

(1) Évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+0,5 % en 2014).

(2) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens[*] dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle[**] entre 2013 et 2014

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires[*]			Salaires nets moyens en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2014/2013 ⁽²⁾		
	Structure des effectifs 2014 (en %)	2014 (en milliers)	Évolution 2014/2013 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2013 présents en 2014 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
Ensemble	100,0	2 034,1	1,1	2 477	-0,2	-0,2	67,6	1,6	36,6
<i>dont : enseignants</i>	45,6	928,0	1,5	2 531	-0,3	-0,4	71,1	1,6	41,0
<i>dont : non-enseignants</i>	54,4	1 106,1	0,8	2 432	-0,2	0,1	64,7	1,7	32,5
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	36,4	739,5	1,4	3 054	-0,5	-0,6	69,7	1,5	39,6
Fonctionnaires de catégorie A + ⁽³⁾	5,0	101,3	0,8	4 211	-0,5	-0,8	79,0	1,3	39,9
<i>dont enseignants⁽⁴⁾</i>	2,8	56,6	0,1	3 660	-0,2	-1,0	81,6	1,2	41,5
<i>dont police⁽⁵⁾</i>	0,1	1,5	-1,0	5 423	-0,0	-1,0	63,0	2,0	41,2
Fonctionnaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	453,6	0,9	3 057	-0,3	-0,4	74,8	1,5	38,9
<i>dont enseignants⁽⁶⁾</i>	15,1	307,8	0,9	2 796	-0,3	-0,5	76,5	1,4	41,8
<i>dont police⁽⁷⁾</i>	0,2	4,5	2,2	4 146	-0,7	-0,6	81,4	0,0	51,5
Contractuels	4,8	97,6	4,2	2 476	-0,7	-1,1	34,8	1,9	40,7
<i>dont enseignants⁽⁸⁾</i>	1,6	32,6	1,7	1 955	-1,0	-1,6	22,1	1,6	44,8
Autres catégories et statuts	4,2	86,4	1,6	2 339	-0,8	-0,9	70,1	1,4	43,2
<i>dont enseignants⁽⁹⁾</i>	4,2	84,9	1,5	2 301	-0,8	-0,9	70,3	1,4	43,3
PCS professions intermédiaires dont :	39,0	793,5	3,9	2 243	-1,0	0,0	66,8	1,9	37,7
Fonctionnaires de catégorie A	20,2	410,1	1,2	2 386	0,2	-0,0	71,4	1,9	39,5
<i>dont enseignants⁽¹⁰⁾</i>	18,6	377,7	1,4	2 353	0,3	-0,0	70,6	1,8	39,9
<i>dont police⁽¹¹⁾</i>	0,3	5,5	-6,4	3 468	1,3	0,8	83,4	2,6	20,9
Fonctionnaires de catégorie B	9,2	187,4	-0,7	2 386	-0,0	-0,1	74,8	1,4	34,9
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	7,1	145,2	2,4	2 399	0,1	-0,2	74,9	1,3	35,0
<i>dont enseignants⁽¹²⁾</i>	0,2	4,3	-12,6	2 147	1,6	0,7	78,7	2,7	28,1
<i>dont pénitentiaire⁽¹³⁾</i>	0,0	1,0	-0,4	2 759	-0,0	-1,2	74,2	1,7	37,7
Contractuels	5,8	117,6	3,0	1 781	2,6	1,9	34,1	4,3	28,4
<i>dont enseignants⁽⁸⁾</i>	0,8	16,5	33,6	1 870	1,2	-1,6	38,2	1,7	44,7
Autres catégories et statuts	2,7	55,3	-0,9	2 121	0,2	-0,2	73,7	1,4	44,0
<i>dont enseignants⁽⁹⁾</i>	2,2	45,7	-1,4	1 975	0,4	-0,0	71,2	1,9	40,3

Source : Siasp, Insee ; Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé, voir définitions et méthodes

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+0,51 %) en 2014.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence

(5) Commissaires de police.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(7) Par exemple : commandants de police.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

Figure 6.4-1 (suite) : Évolution des salaires nets mensuels moyens [*] dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle [**] entre 2013 et 2014

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires(*)			Salaires nets moyens en 2014 (en euros)	Évolution 2014/2013 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2014/2013 ⁽²⁾		
	Structure des effectifs 2014 (en %)	2014 (en milliers)	Évolution 2014/2013 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2013 présents en 2014 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
PCS employés et ouvriers dont :	24,6	501,0	-3,2	1 996	1,2	0,5	65,9	1,6	30,4
Fonctionnaires de catégorie B	4,8	97,3	-0,4	2 458	-0,1	-0,4	85,6	0,7	38,4
<i>dont police⁽¹⁴⁾</i>	4,8	97,1	-0,3	2 458	-0,1	-0,4	85,7	0,7	38,4
Fonctionnaires de catégorie C	11,5	232,9	-2,2	1 913	1,2	1,0	77,2	2,1	23,1
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	9,4	191,9	-2,5	1 856	1,1	0,9	77,3	2,1	21,7
<i>dont pénitentiaire⁽¹⁵⁾</i>	1,2	24,7	-0,6	2 238	2,2	1,5	82,3	2,6	30,7
Contractuels	5,6	114,5	0,4	1 905	0,2	1,1	42,2	2,5	32,4
Autres catégories et statuts	1,2	23,5	-9,1	2 292	0,2	-0,2	82,8	0,7	57,9
Ministères	75,5	1 536,1	0,1	2 531	0,1	-0,3	72,1	1,6	37,7
<i>dont : enseignants</i>	41,2	839,0	1,5	2 464	-0,2	-0,3	71,5	1,6	40,9
<i>dont : non-enseignants</i>	34,3	697,0	-1,6	2 613	0,4	0,0	72,8	1,5	34,0
Etablissements publics	24,5	498,0	4,6	2 309	-0,8	-0,2	53,2	2,0	32,0
<i>dont : enseignants</i>	4,4	88,9	1,1	3 161	-0,9	-0,9	67,6	1,2	42,5
<i>dont : non-enseignants</i>	20,1	409,1	5,3	2 123	-0,4	0,5	50,0	2,3	28,7
Fonctionnaires	73,1	1 486,6	0,2	2 646	0,2	-0,1	75,1	1,6	36,0
Catégorie A	47,4	965,0	1,0	2 893	-0,1	-0,3	73,8	1,6	39,2
Catégorie B	14,0	285,2	-0,6	2 410	-0,1	-0,2	78,5	1,1	36,2
Catégorie C	11,5	233,0	-2,2	1 913	1,2	1,0	77,2	2,1	23,1
Contractuels	16,2	329,7	2,4	2 030	0,8	0,3	37,2	2,8	33,3
Autres catégories et statuts	8,1	165,2	-0,9	2 260	-0,3	-0,6	73,3	1,3	46,0
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,4	1 981,4	0,5	2 511	0,2	-0,2	68,8	1,6	36,6
Bénéficiaires de contrats aidés	2,6	52,7	35,7	1 199	-0,7	-2,9	10,1	-0,1	26,3
Femmes	60,0	1 219,5	2,1	2 318	-0,1	-0,1	64,6	1,8	35,5
Hommes	40,0	814,5	-0,3	2 715	-0,1	-0,3	72,0	1,4	38,1
Moins de 30 ans	10,8	220,4	2,3	1 721	-0,8	-0,3	34,1	2,8	32,8
30-39 ans	24,8	504,4	-2,1	2 169	-0,4	-0,1	63,0	2,2	33,9
40-49 ans	30,7	624,3	2,7	2 522	-0,2	-0,2	77,2	1,7	37,0
50-59 ans	27,1	551,4	1,0	2 814	-0,1	-0,1	78,6	1,3	38,1
60 ans et plus	6,6	133,6	5,5	3 286	-1,2	-0,2	50,0	0,7	41,5
Ensemble France métropolitaine	96,6	1 965,0	1,1	2 450	-0,2	-0,1	67,7	1,6	36,6
Ensemble DOM	3,4	69,1	2,5	3 254	-0,7	-0,5	66,7	1,6	37,8

Source : Siasp, Insee ; Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé, voir définitions et méthodes

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+0,51 %) en 2014.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

 **Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle*] des fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2014**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽³⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	1 113,6	29 316	7 468	1 093	19,9	25,5	37 478	31 122
<i>dont : total enseignants</i>	52,8	588,3	31 840	3 855	1 683	10,6	12,1	36 423	30 114
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	34,8	387,2	34 996	10 299	2 092	22,3	29,4	46 097	38 477
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	34,7	386,3	35 006	10 293	2 096	22,3	29,4	46 101	38 483
Cadres de catégorie A+⁽⁶⁾ dont :	2,3	25,5	49 724	30 099	381	37,1	60,5	81 174	68 844
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,8	9,4	49 538	41 634	15	44,9	84,0	92 676	79 079
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,0	10,9	50 937	30 513	478	36,9	59,9	82 755	70 230
Enseignement supérieur, recherche et assimilé ⁽⁹⁾	0,5	5,2	47 499	8 101	849	14,3	17,1	56 769	47 171
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	32,4	360,8	33 966	8 895	2 217	20,4	26,2	43 624	36 338
Attachés et inspecteurs	4,0	44,5	30 649	14 933	66	32,3	48,7	46 303	38 933
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,7	8,3	37 068	19 187	134	33,6	51,8	57 182	48 271
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	1,3	14,7	32 978	23 915	80	41,4	72,5	57 789	49 276
Professeurs certifiés et agrégés	22,7	252,5	33 375	5 756	3 130	14,4	17,2	39 883	33 063
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,2	37 037	3 191	182	7,8	8,6	40 957	33 764
Police (commandants)	0,3	3,8	41 263	19 860	818	31,8	48,1	62 389	50 790
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,8	42,1	40 461	15 538	44	27,4	38,4	56 785	47 606
PCS professions intermédiaires dont :	42,7	475,0	28 964	4 494	455	13,2	15,5	34 104	28 234
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	31,4	349,6	30 502	2 888	573	8,5	9,5	34 098	28 135
Professeurs des écoles	24,3	270,3	30 010	1 735	180	5,3	5,8	32 447	26 732
Professeurs de lycée professionnel	4,7	52,1	32 464	5 698	2 708	14,6	17,6	38 906	32 251
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,8	39 623	4 083	1 785	9,3	10,3	43 980	36 274
Autres enseignants	0,1	1,3	37 530	3 562	1 381	8,6	9,5	41 425	34 158
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	5,2	32 834	16 641	915	32,9	50,7	50 620	41 214

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes.

 **Figure 6.4-2 (suite) : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2014**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,3	125,3	24 678	8 972	126	26,3	36,4	34 123	28 512
Greffiers	0,6	7,0	23 365	6 243	475	20,8	26,7	30 026	25 029
Instituteurs	0,3	3,7	27 883	2 561	94	8,2	9,2	31 064	25 556
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,1	101,0	24 677	9 412	92	27,2	38,1	34 544	28 866
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,1	23,6	24 642	9 400	152	27,2	38,1	34 535	28 952
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	27 949	11 184	180	28,0	40,0	39 932	32 323
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,1	12,8	24 238	8 664	213	25,9	35,7	33 474	28 177
PCS employés et ouvriers dont :	22,6	251,4	21 233	8 726	758	28,5	41,1	30 575	25 248
Employés et ouvriers de catégorie B	8,4	93,0	23 141	11 856	996	33,1	51,2	35 844	29 248
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	8,4	93,0	23 138	11 859	996	33,1	51,3	35 844	29 248
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	3,8	42,3	26 173	13 123	1 018	32,6	50,1	40 226	32 707
<i>dont gardiens de la paix</i>	4,6	50,7	20 605	10 804	978	33,6	52,4	32 186	26 360
Employés et ouvriers de catégorie C	14,2	158,0	20 069	6 872	618	25,1	34,2	27 420	22 845
Adjoints administratifs et adjoints techniques	11,7	129,8	19 982	6 122	296	23,1	30,6	26 542	22 189
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,0	21 403	10 110	2 505	31,4	47,2	32 188	26 289

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des femmes fonctionnaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2014

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽³⁾	
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)			
Ensemble	100,0	646,2	29 006	5 626	797	15,9	19,4	35 276	29 261
<i>dont : total enseignants</i>	61,1	394,9	31 066	3 150	1 199	9,0	10,1	34 928	28 842
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	31,9	206,3	33 892	8 365	1 861	19,5	24,7	42 993	35 795
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	31,9	206,0	33 898	8 367	1 863	19,5	24,7	43 001	35 802
Cadres de catégorie A+⁽⁶⁾ dont :	1,6	10,4	47 134	26 069	352	35,0	55,3	74 417	63 009
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,4	2,8	46 477	36 247	11	43,1	78,0	84 076	71 614
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,9	5,9	47 869	26 736	471	35,3	55,9	75 784	64 231
Enseignement supérieur, recherche et assimilé ⁽⁹⁾	0,3	1,8	45 719	7 696	499	14,1	16,8	54 525	45 277
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	30,3	195,6	33 194	7 426	1 944	18,0	22,4	41 331	34 355
Attachés et inspecteurs	3,5	22,8	30 547	14 422	54	31,6	47,2	45 638	38 349
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,6	4,2	36 936	18 560	98	32,9	50,2	56 350	47 528
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	0,6	3,6	31 485	22 981	44	41,6	73,0	55 300	47 177
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	145,5	32 776	5 106	2 594	13,2	15,6	38 594	31 954
Autres enseignants de catégorie A	0,2	1,5	35 986	3 022	114	7,6	8,4	39 609	32 622
Police (commandants)	0,1	0,6	41 026	18 586	789	30,6	45,3	60 722	49 318
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,3	21,5	38 691	13 047	31	24,9	33,7	52 465	43 878
PCS professions intermédiaires dont :	51,1	330,5	28 814	3 556	313	10,8	12,3	33 017	27 291
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	40,1	259,0	29 996	2 250	372	6,8	7,5	32 954	27 169
Professeurs des écoles	33,7	217,6	29 690	1 592	145	5,0	5,4	31 999	26 357
Professeurs de lycée professionnel	3,9	24,9	32 175	5 333	2 445	14,0	16,6	38 201	31 640
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,0	39 524	3 952	1 658	9,0	10,0	43 722	36 053
Autres enseignants	0,1	0,6	37 045	3 491	1 300	8,6	9,4	40 825	33 662
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,4	31 598	15 391	846	32,1	48,7	47 936	38 958

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensuelisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-3 (suite) : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des femmes fonctionnaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2014

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,1	71,5	24 537	8 291	98	24,9	33,8	33 251	27 740
Greffiers	0,9	6,0	23 320	6 219	475	20,8	26,7	29 948	24 964
Instituteurs	0,4	2,8	27 682	2 430	86	7,9	8,8	30 766	25 302
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,6	55,8	24 593	8 933	59	26,3	36,3	33 926	28 325
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,6	16,9	24 623	9 285	143	27,0	37,7	34 356	28 789
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	25 941	10 226	109	27,8	39,4	36 765	29 766
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,1	6,8	23 800	7 134	95	22,7	30,0	31 460	26 259
PCS employés et ouvriers dont :	16,9	109,5	20 380	6 717	255	24,4	33,0	27 558	22 901
Employés et ouvriers de catégorie B	2,5	16,1	22 105	11 269	695	33,0	51,0	34 133	27 882
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,5	16,1	22 094	11 278	696	33,0	51,0	34 131	27 878
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	1,0	6,3	25 550	12 849	751	32,8	50,3	39 217	31 878
<i>dont gardiens de la paix</i>	1,5	9,8	19 864	10 265	660	33,3	51,7	30 848	25 297
Employés et ouvriers de catégorie C	14,4	93,2	20 058	5 924	180	22,4	29,5	26 392	22 012
Adjoints administratifs et adjoints techniques	13,3	86,0	20 153	5 629	81	21,5	27,9	26 175	21 847
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,7	4,5	20 031	9 218	2 091	30,9	46,0	29 815	24 370

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2014

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	467,4	29 746	10 014	1 501	24,7	33,7	40 522	33 694
<i>dont : total enseignants</i>	41,4	193,4	33 420	5 296	2 673	13,4	15,8	39 476	32 713
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	38,7	181,0	36 255	12 503	2 356	25,2	34,5	49 635	41 535
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	38,6	180,3	36 271	12 494	2 362	25,2	34,4	49 642	41 545
Cadres de catégorie A+⁽⁶⁾ dont :	3,2	15,1	51 510	32 877	401	38,3	63,8	85 833	72 867
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	1,4	6,7	50 818	43 888	16	45,6	86,4	96 275	82 203
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,1	5,0	54 508	34 909	486	38,4	64,0	90 868	77 213
Enseignement supérieur, recherche et assimilé ⁽⁹⁾	0,7	3,4	48 419	8 310	1 029	14,3	17,2	57 928	48 149
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	35,3	165,2	34 880	10 633	2 541	22,9	30,5	46 338	38 685
Attachés et inspecteurs	4,6	21,7	30 757	15 471	79	32,9	50,3	47 002	39 548
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,9	4,1	37 204	19 831	171	34,2	53,3	58 036	49 033
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	2,4	11,1	33 468	24 221	92	41,3	72,4	58 605	49 965
Professeurs certifiés et agrégés	22,9	107,0	34 190	6 639	3 860	15,9	19,4	41 637	34 572
Autres enseignants de catégorie A	0,4	1,7	37 943	3 337	241	7,9	8,8	42 121	34 750
Police (commandants)	0,7	3,1	41 311	20 120	824	32,1	48,7	62 729	51 089
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	4,4	20,6	42 307	18 133	58	29,6	42,9	61 286	51 492
PCS professions intermédiaires dont :	30,9	144,5	29 307	6 639	780	18,1	22,7	36 590	30 390
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	19,4	90,6	31 950	4 715	1 146	12,6	14,8	37 371	30 898
Professeurs des écoles	11,3	52,7	31 333	2 325	326	6,8	7,4	34 297	28 278
Professeurs de lycée professionnel	5,8	27,2	32 727	6 032	2 949	15,3	18,4	39 551	32 810
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	0,8	39 742	4 241	1 938	9,6	10,7	44 289	36 539
Autres enseignants	0,1	0,7	37 924	3 620	1 446	8,6	9,5	41 911	34 560
Police (capitaine et lieutenant)	0,8	3,8	33 278	17 090	940	33,1	51,4	51 584	42 025

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFF – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-4 (suite) : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle(*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2014

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽³⁾	
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)			Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)
Professions intermédiaires de catégorie B	11,5	53,8	24 865	9 876	163	28,0	39,7	35 280	29 538
Greffiers	0,2	1,0	23 630	6 387	471	20,9	27,0	30 491	25 412
Instituteurs	0,2	0,9	28 484	2 952	116	9,2	10,4	31 953	26 314
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,7	45,2	24 780	10 003	133	28,3	40,4	35 309	29 535
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,5	6,8	24 689	9 685	174	27,7	39,2	34 979	29 358
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	28 656	11 521	205	28,1	40,2	41 048	33 224
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,3	6,1	24 725	10 368	344	29,0	41,9	35 715	30 312
PCS employés et ouvriers dont :	30,4	141,9	21 891	10 276	1 145	31,2	46,9	32 902	27 060
Employés et ouvriers de catégorie B	16,5	76,9	23 358	11 979	1 059	33,1	51,3	36 202	29 534
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	16,5	76,9	23 356	11 980	1 059	33,1	51,3	36 202	29 534
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	7,7	36,0	26 282	13 171	1 064	32,6	50,1	40 403	32 852
<i>dont gardiens de la paix</i>	8,8	40,9	20 782	10 932	1 054	33,6	52,6	32 505	26 614
Employés et ouvriers de catégorie C	13,9	64,8	20 084	8 236	1 248	28,5	41,0	28 900	24 044
Adjoint administratifs et adjoints techniques	9,4	43,8	19 647	7 090	718	26,0	36,1	27 262	22 858
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	4,0	18,5	21 732	10 325	2 605	31,5	47,5	32 759	26 751

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein mensualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État [en %]

		2010	2011	2012	2013	2014
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,7	2,4	1,2	0,6	0,0
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,5	2,1	1,9	0,7	0,0
	RMPP (brute)	3,3	3,2	2,4	1,8	2,5
	RMPP (nette)	3,4	3,0	2,0	1,4	2,2
	SMPT (brut)	2,9	2,2	1,6	0,5	0,7
	SMPT (net)	2,9	2,0	1,2	0,1	0,3

Source : Siasp, Insee. Traitement Insee-DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

 **Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères de l'État**

		Évolution annuelle moyenne 1998/1995	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013	2014
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2	0,6	0,0
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9	0,7	0,0
	RMPP (brute)	3,5	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3	1,8	2,4
	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	2,0	1,4	2,1
	SMPT (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,4	0,5	0,9
	SMPT (net)	3,5	3,8	3,6	2,2	1,6	1,0	0,2	0,6

Source : Fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2008 ; Siasp, Insee après. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière (métropole + DOM) à partir de 2010

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

À partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

Attention : dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissent comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la RMPP brute apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Figure 6.4-7 : Salaires bruts et nets des agents civils de la FPE

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des agents de la FPE (ministères)						
SMPT brut	2 862	2 925	2 975	3 016	3 032	3 061
SMPT net	2 395	2 448	2 487	2 513	2 517	2 531
Ensemble des agents de la FPE (ministères et établissements publics) RMPP (nette)						
SMPT brut	2 779	2 859	2 922	2 968	2 982	3 002
SMPT net	2 322	2 389	2 437	2 466	2 469	2 477

Source : Fichier général de l'État (FGE), Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires. En équivalent temps plein mensualisé.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissent comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la rémunération brute apparaît comme légèrement surévaluée au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et légèrement sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 et 2013.

Figure 6.4-8 : Salaires bruts et nets et part de primes des fonctionnaires civils de la FPE

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fonctionnaires de la FPE (ministères)						
SMPT brut	2 933	2 992	3 049	3 091	3 110	3 143
SMPT net	2 466	2 518	2 561	2 589	2 594	2 612
Part des primes et indemnités (en % du salaire brut)	19,5	20,0	20,8	20,6	20,6	20,7
Part des primes et indemnités y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)	21,3	21,9	22,6	22,5	22,4	22,6
Fonctionnaires de la FPE (ministères)						
SMPT brut					3 149	3 182
SMPT net					2 627	2 646
Part des primes (en % du salaire brut)					20,0	20,2
Part des primes y.c. IR et SFT (en % du salaire brut)					21,9	22,0

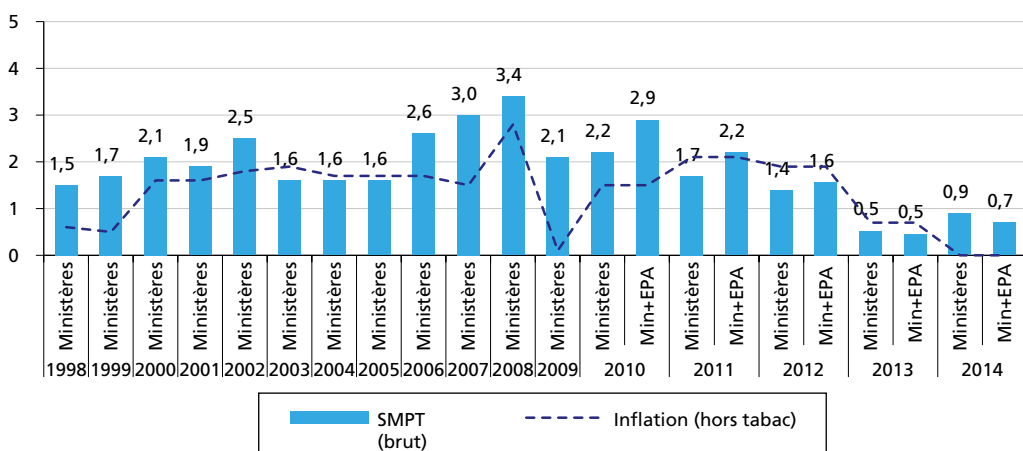
Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France (hors Mayotte), hors militaires, en équivalent temps plein mensualisé.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi Teps ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la rémunération brute apparaît comme légèrement surévaluée au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et légèrement sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 et 2013.

Figure 6.4-9 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) depuis 1998 dans la FPE⁽¹⁾

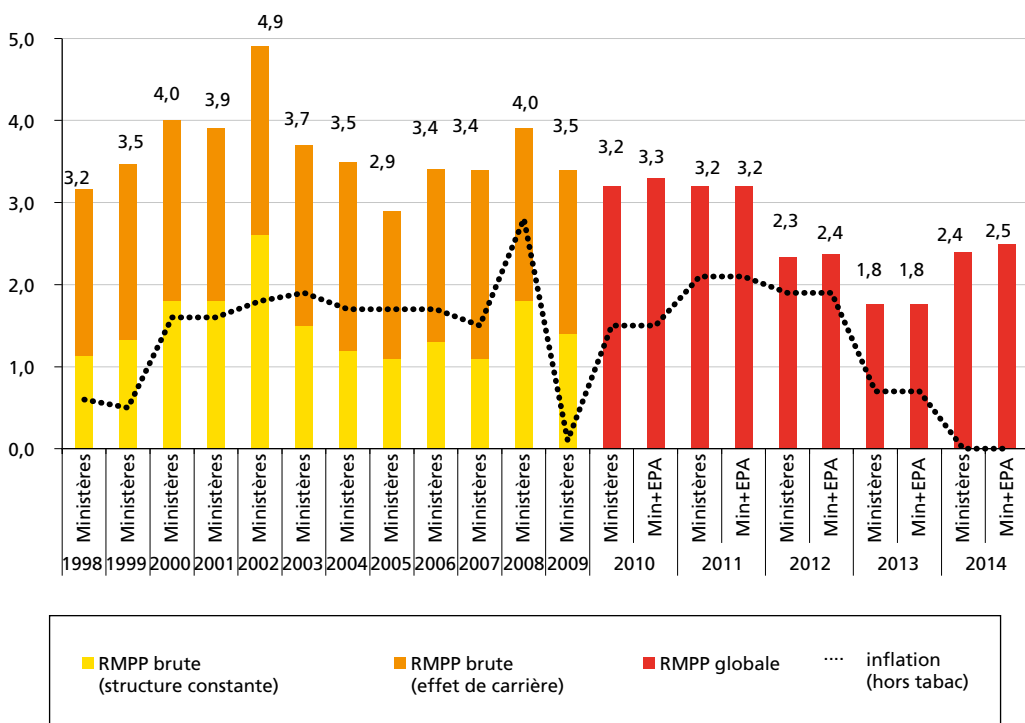
(en %)



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État, France entière.

Figure 6.4-10 : Facteurs d'évolution de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 dans la FPE⁽¹⁾



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFF – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives ; À partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

Attention : dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution de la RMPP brute apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009, et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,2 point).

Figure 6.4-II : Répartition indiciaire des fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2014

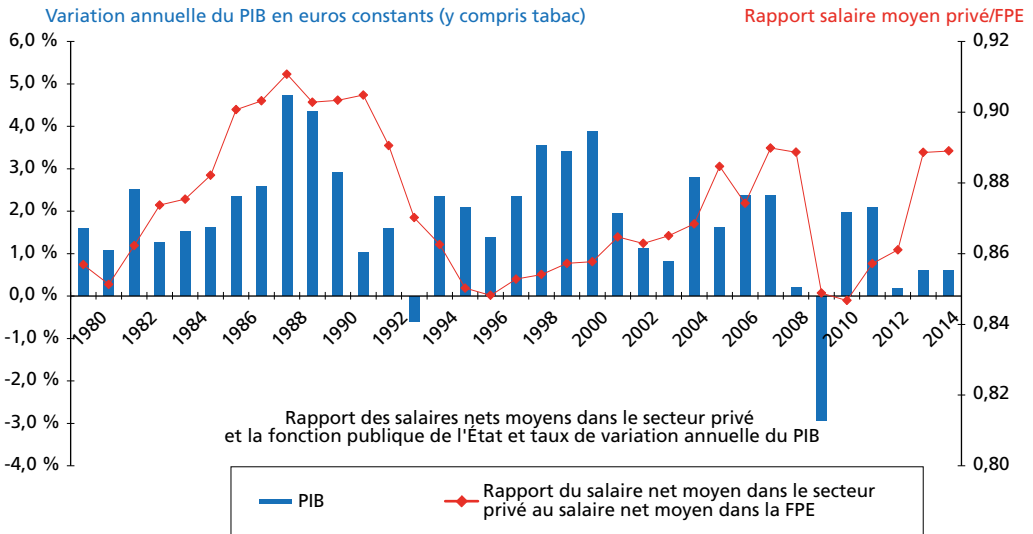
Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<310	0	4 570	217	0	2	0	3 344	1 443	4 787
310-319	193	2 614	19 298	0	2	8	8 952	13 153	22 105
320-329	797	9 510	66 821	0	6	36	27 229	49 899	77 128
330-339	1 073	13 409	10 672	0	10	40	12 001	13 153	25 154
340-349	11 341	7 894	23 717	1	13	50	16 704	26 248	42 952
350-359	1 431	15 658	12 186	1	18	55	13 544	15 731	29 275
360-369	334	8 337	8 884	2	21	59	9 453	8 102	17 555
370-379	9 827	15 587	12 226	2	26	64	15 982	21 658	37 640
380-399	4 073	26 779	29 673	3	36	76	24 970	35 555	60 525
400-419	5 389	21 540	25 562	3	43	87	21 223	31 268	52 491
420-439	27 002	21 545	17 903	6	50	94	24 511	41 939	66 450
440-459	91 621	23 207	4 036	15	58	96	34 656	84 208	118 864
460-479	70 394	36 976	3 597	22	71	98	43 653	67 314	110 967
480-499	92 642	24 006	0	32	79	98	37 548	79 100	116 648
500-549	123 124	41 704	0	44	93	98	55 749	109 079	164 828
550-599	139 451	15 952	0	58	98	98	52 542	102 861	155 403
600-649	115 346	0	0	69	98	98	43 348	71 998	115 346
650-699	85 148	0	0	78	98	98	39 284	45 864	85 148
700-749	66 089	0	0	84	98	98	31 853	34 236	66 089
750-821	59 052	0	0	90	98	98	30 595	28 457	59 052
Hors échelle	94 419	0	0	100	98	98	59 637	34 782	94 419
Indéterminé	3 042	4 626	5 906	100	100	100	6 413	7 161	13 574
Total	1 001 788	293 914	240 698	100	100	100	613 191	923 209	1 536 400

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France entière. Fonctionnaires sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-12 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB (en volume)
(en %)



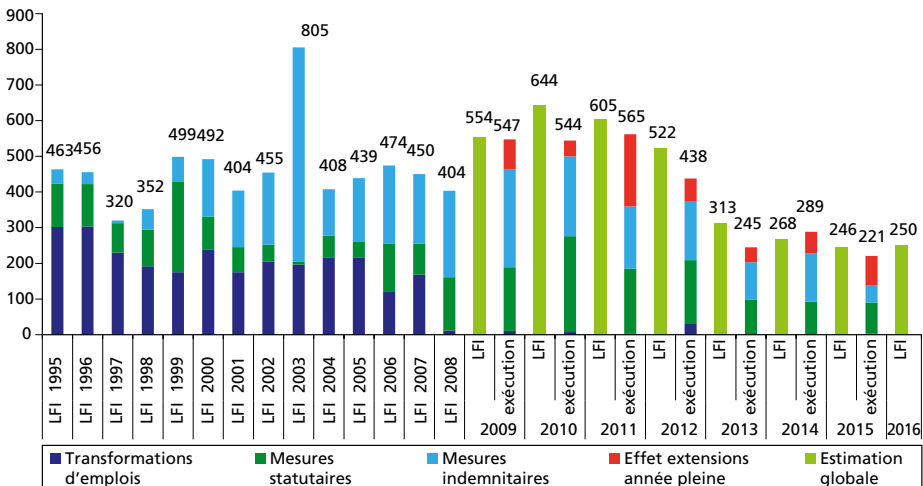
Sources : Fichier général de l'État (FGE), Siasp, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Lecture : En 2014, le salaire moyen du secteur privé représente 89 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de 0,6 % en euros constants.

Figure 6.4-13 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995⁽¹⁾

(en millions d'euros)



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.